



Les soutiens agricoles (MGS et SGEDE) de l'UE notifiés à l'OMC et effectifs en 2013-14

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 30 avril 2017

Résumé

Le 8 février 2017 l'UE a notifié à l'OMC son soutien agricole interne pour la campagne de commercialisation 2013-14, affichant une MGS¹ de 5,978 milliards d'euros (Md€) contre une MGS autorisée de 72,378 Md€² à la fin de la période de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay (juillet 1995-juin 2001). Cette assertion est loin de la vérité, car le régime de paiement unique (RPU) de l'UE et le régime de paiement unique à la surface (RPUS) sont des subventions couplées qui auraient dû être notifiées dans la MGS pour 39,267 Md€, qui incluent notamment 14,740 Md€ de subventions aux aliments du bétail.

L'UE avait accepté implicitement, dans les modalités agricoles du 6 décembre 2008 de l'OMC, de réduire de 70%, soit de 72,378 Md€ à 21,713 Md€, sa MGS totale à la fin de la mise en œuvre du Cycle de Doha si elle obtenait des contreparties dans d'autres domaines et si le cycle de Doha est finalisé, mais la MGS de l'UE27 de 45,239 Md€ en 2013-14 était deux fois plus importante.

L'UE avait aussi accepté de réduire son SGEDE (soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges) autorisé de la période de référence 1995-2000 de 80% à la fin de la période de mise en œuvre du Cycle de Doha, de 95,715 Md€ à 19.143 Md€. Le SGEDE effectif de 2013-14, de 60,821 Md€, est donc 3,2 fois supérieur au SGEDE autorisé.

* *
*

Le 8 février 2017 l'UE a notifié à l'OMC ses soutiens agricoles internes pour la campagne de commercialisation 2013-14, affichant une MGS appliquée de 5,972 Md€ contre une MGS autorisée de 72,378 Md€ à la fin de la période de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay (juillet 1995-juin 2001) qui est aussi la période de base pour les engagements de réduction du Cycle de Doha (s'il est finalisé). Ces allégations sont loin de la vérité alors que l'UE prétend respecter les règles de l'Accord sur l'agriculture (AsA).

En effet le RPU (régime de paiement unique) et le RPUS (régime de paiement unique à la surface) sont des subventions couplées (voir l'annexe 1) qui auraient dû être notifiées dans la MGS pour un montant notifié de 39,267 Md€ en 2013-14, de sorte que l'UE aurait dû notifier une MGS spécifique par produit (SP) totale de 45,239 Md€ au lieu de 5,972 Md€. Ce montant inclut les subventions aux aliments du bétail (voir l'annexe 2) de 14,740 Md€ (estimation pour 2012 qui n'a pas changé de manière significative, s'agissant d'aides découplées). Ces subventions aux intrants que sont les aliments du bétail pour la production de viandes, œufs et

¹ MGS : Mesure Globale de Soutien ou boîte orange des soutiens agricoles internes couplés ayant des effets de distorsion des échanges.

² Ces 72,378 Md€ ont été actualisés par rapport aux 67,159 Md€ initiaux pour tenir compte de l'élargissement de l'UE15 à l'UE27.

produits laitiers d'une valeur de production de 141,400 Md€ en 2013-14, ont augmenté la valeur de production de tous les produits ayant des MGS SP. Cela a une incidence sur le montant du soutien de minimis spécifique par produit (dmSP) autorisé qui est de 5% de la valeur de production de tous les produits agricoles sans MGS SP et non de 5% de la valeur de la production agricole totale. Comme celle-ci était de 344,702 Md€ en 2013-14, la valeur des produits sans MGS SP était de 197,330 Md€ et le soutien dmSP autorisé était de 9,867 Md€, même si le soutien dmSP courant a été notifié à 1,055 Md€. Cependant le soutien dmSP autorisé est celui défini dans la période de base (juillet 1995-juin 2001).

Dans cette période de base la valeur moyenne de production des produits agricoles de l'UE15 avec MGS SP n'a pas été de 122,922 Md€, comme l'ont estimé les simulations canadiennes de 2006, mais de 201,323 Md€ (après prise en compte de la valeur de production des produits animaux), de sorte que, compte tenu des 222,577 Md€ de la valeur de la production agricole totale (VOP), la valeur des produits sans MGS SP s'est effondrée à 21,253 Md€ et le soutien dmSP autorisé, qui est de 5% de cette valeur, est tombé à 1,063 Md€³. La boîte bleue (BB) a été réduite à 11,145 Md€ au lieu de 20,888 Md€ car 9,743 Md€ d'aides directes aux COP destinés aux aliments du bétail ont été transférés à la MGS SP des produits animaux ayant consommé ces aliments. Cependant, après prise en compte rétroactivement pour la période de base de l'élargissement de l'UE15 à l'UE27 et les 271,947 Md€ de la VOP de l'UE27, la valeur des produits de la MGS SP est tombée à 54,616 Md€ et le soutien dmSP autorisé, soit 5% de cette valeur, est tombé à 2,731 Md€. Comme l'UE avait accepté implicitement les Modalités agricoles de l'OMC du 6 décembre 2008 (connues sous l'appellation de REV4) réduisant de 70% la MGS totale autorisée à la fin de la période de mise en œuvre du Cycle de Doha – si elle obtient des compensations dans les autres domaines et si le cycle de Doha est finalisé –, cela la baisserait de 72,378 Md€ à 21,713 Md€, si bien que la MGS SP de 45,239 Md€ de l'UE27 en 2013-14 a été 2,1 fois supérieure.

Alors que les subventions de la MGS autre que par produit (APP) notifiées ont été de 959 M€ en 2013-14, la MGS APP effective a été de 11,863 Md€, dont 10,863 Md€ selon la base de données de l'OCDE – dont 1,1 Md€ à l'assurance agricole, 3,134 Md€ aux carburants agricoles, 4,402 Md€ aux investissements agricoles, 1,932 Md€ au marketing et à la promotion et 295 M€ aux prêts agricoles – plus une estimation prudente de 1 Md€ à l'irrigation car les subventions espagnoles dépassent déjà ce montant⁴ et de fortes subventions à l'irrigation sont également disponibles en Italie, en France, en Grèce et au Portugal. Cependant, cette MGS APP reste inférieure au soutien de minimis de 5% de la valeur totale de la production agricole (VOP) de 344,702 Md€ (moitié de la somme pour 2013 et 2014), soit de 17,235 Md€, de sorte que le soutien dmAPP n'est pas ajouté à la MGS SP pour la MGS totale qui reste la seule MGS SP.

Le SGEDE (soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges) autorisé de la période de référence 1995-2000 était de 90,496 Md€ – 67,159 (MGS totale consolidée finale ou MTCF au 30 juin 2001, réactualisée à 72,378 Md€ pour l'UE28) + 1,063 (dmSP) + 11,129 (dmAPP) + 11,145 (BB) – au lieu de 110,305 Md€ selon les simulations du Canada qui a commis une erreur en disant que le soutien dmSP était de 5% de la valeur totale de la production agricole (VOP), en contradiction avec l'article 6.5 de l'AoA. Et comme l'UE s'est engagée dans REV4 à réduire le SGEDE autorisé de 80% à la fin de la période de mise en œuvre du Cycle de

³ Voir *Solidarité's comments on the State of play of DDA negotiations* prepared for the meeting of the Advisory Group on International Aspects of Agriculture of 28 January 2013: <https://www.sol-asso.fr/articles-de-2013/>

⁴ "Subsidies to irrigated agriculture may be between €906 million per year and €1.120 million per year": http://www.iisd.org/gsi/sites/default/files/irrig_Spain.pdf

Doha, cela donnerait un SGEDE autorisé de 19,143 Md€ (en prenant 72,378 Md€ au lieu de 67,159 Md€ pour la MTCF).

Comme l'UE a notifié des subventions de la boîte bleuet de 2,664 Md€ en 2013-14, le SGEDE courant était de 60,821 Md€ – 45,239 Md€ (PS AMS) + 1,055 Md€ (dmSP) + 11,863 Md€ (dmAPP) + 2,664 € BB (boîte bleue) – soit 3,2 fois plus que le SGEDE autorisé à la fin de la période de mise en œuvre du cycle de Doha.

Pour combien de temps les Membres de l'OMC toléreront-ils de telles sous-notifications massives de l'UE qui fait l'éloge de l'OMC en tant qu'institution internationale fondée sur des règles ? On comprend que l'UE, encore plus que les États-Unis, reste sur une position inflexible dans les négociations de l'OMC sur les soutiens agricoles internes, en cours depuis le début 2016 et qui sont censées aboutir à un résultat pour la conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2017 à Buenos-Aires. Dans le même temps l'UE refuse de traiter des subventions agricoles internes dans tous ses accords bilatéraux de libre-échange, notamment dans les APE (Accords de Partenariat Economique) avec les pays ACP, au prétexte que ce sujet se négocie uniquement à l'OMC !

Pour des réflexions approfondies sur le soutien agricole, on peut télécharger "*Analysis of the main controversies on domestic agricultural supports*"⁵.

Annex 1 – Les sept raisons pour lesquelles les DPU et DPUS ne sont pas découplés

Il y a sept raisons pour lesquelles les "droits au paiement unique" (DPU) et les "droits au paiement unique à la surface" (DPUS, pour 10 des nouveaux États membres de l'UE-12) de 2005 à 2015, désormais "droits au paiement de base" depuis 2016, ne sont pas découplés. Recopions d'abord les règles du paragraphe 6 de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC.

1 – Paragraphe 6 de l'Annexe 2 de l'AsA sur "Soutien du revenu découplé"

- a) Le droit à bénéficier de versements à ce titre sera déterminé d'après des critères clairement définis, tels que le revenu, la qualité de producteur ou de propriétaire foncier, l'utilisation de facteurs ou le niveau de la production au cours d'une période de base définie et fixe.
- b) Pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas fonction ni établi sur la base du type ou du volume de la production (y compris les têtes de bétail) réalisée par le producteur au cours d'une année suivant la période de base.
- c) Pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas fonction ni établi sur la base des prix, intérieurs ou internationaux, s'appliquant à une production réalisée au cours d'une année suivant la période de base.
- d) Pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas fonction ni établi sur la base des facteurs de production employés au cours d'une année suivant la période de base.
- e) Il ne sera pas obligatoire de produire pour pouvoir bénéficier de ces versements.

⁵ <https://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

2 – Les 7 raisons pour lesquelles le DPU (comme DPUS et DPB) n'est pas découplé

1) Le DPU contredit l'alinéa b). En effet, après le précédent du jugement de l'Organe d'appel de l'OMC sur le coton du 3 mars 2005 que les paiements directs fixes des Etats-Unis ne sont pas dans la boîte verte, le DPU de l'UE sera plus facilement exclu de la boîte verte. Parce que l'UE conserve des quotas de production pour le sucre et des droits de plantations pour les vins et des plafonds de production pour les produits recevant des aides de la boîte bleue, dont coton, bananes et aides aux vaches allaitantes dans la notification de 2013-14.

2) En effet le DPU coexiste avec des aides de la boîte bleue ("Tableau explicatif DS:3" dans la notification) pour les mêmes produits: coton, bananes, vaches allaitantes. Selon l'article 6.5 de l'AoA, les paiements directs de la boîte bleue sont accordés "*dans des programmes de limitation de la production*" tandis que le DPU permet de produire n'importe quel produit – sinon il ne bénéficierait pas d'une flexibilité totale de production – y compris les produits dont la production est interdite ou plafonnée. Cette contradiction a déjà été soulignée dans le paragraphe 28 du préambule du règlement n° 1782/2003 du Conseil de l'UE du 29 septembre 2003 : "*Afin de laisser les agriculteurs libres de choisir ce qu'ils produisent sur leurs terres, y compris les produits encore sous le soutien couplé, ce qui augmente l'orientation du marché, le paiement unique ne devrait pas être subordonné à la production d'un produit spécifique. Cependant, afin d'éviter les distorsions de concurrence, certains produits devraient être exclus de la production sur des terres éligibles*". Et l'article 51 du même règlement précise que cette exclusion concerne les cultures permanentes, les fruits et légumes et les pommes de terre autres que pour l'amidon. Le point 1 ci-dessus montre que plusieurs autres productions sont interdites ou plafonnées. C'est pourquoi Daugbjerg et A. Swinbank se demandent: "*Dans quelle mesure les aides du DPU partiellement couplées peuvent-elles être divisées entre les boîtes verte et bleue, ou le couplage partiel implique-t-il que l'intégralité du DPU partiellement couplé doive rester dans la boîte bleue... Des inquiétudes de ce genre n'ont-elles pas provoqué la quête du découplage complet de la Commission dans le bilan de santé?*"⁶.

3) Le DPU contredit l'alinéa e). En effet le règlement du Conseil de l'UE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 stipule que les agriculteurs qui obtiennent des DPU doivent "*veiller à ce que toutes les terres agricoles, en particulier les terres qui ne sont plus utilisées à des fins de production, soient maintenues en bonne condition agricole et environnementale*". L'annexe 4 du règlement précise que cela implique non seulement de "*Eviter l'empiètement de la végétation indésirable sur les terres agricoles*", mais aussi la "*Protection des pâturages permanents*" et un "*Taux minimum de présence du bétail*", ce qui est clairement une production.

4) Le DPU contredit l'alinéa d) car il reste couplé à la surface agricole puisque les agriculteurs doivent montrer qu'ils ont des hectares (ha) admissibles pour obtenir leurs DPU : en effet chaque DPU correspond à un ha.

5) Le DPU contredit l'alinéa a) puisqu'il est basé sur le montant des aides de la boîte bleue des années 2000-2002, un critère non prévu par la liste des conditions mentionnées.

6) Une grande partie des aides de DPU (et de la boîte bleue) sont accordées pour les aliments du bétail (COP : céréales, tourteaux d'oléagineux et protéagineux de l'UE), et plus récemment aux produits destinés aux agrocarburants (huile, céréales et betteraves), qui sont des intrants à notifier dans la boîte orange des soutiens couplés (MGS) pour les pays développés (article 6.2

⁶ Carsten Daugbjerg and Alan Swinbank, *Explaining the health check: the budget, WTO, and multifunctional policy paradigm revisited*, http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/44818/2/3.2.1_Swinbank.pdf

de l'AsA). Même si le biodiesel n'est pas un produit agricole pour l'OMC, contrairement au bioéthanol, le paragraphe 4 de l'Annexe IV de l'AoA sur le calcul de la MGS indique que "*Les mesures visant les transformateurs agricoles seront incluses dans la mesure où elles apportent des avantages aux producteurs des produits agricoles initiaux*"⁷, ce qui est d'autant plus évident que le boom des agrocarburants a considérablement augmenté les prix des huiles et des céréales.

7) Enfin, et ce n'est pas la moindre raison, puisque les DPU ne peuvent être imputés à un produit particulier, on peut les imputer à n'importe quel produit dont ils abaissent le prix de vente à un niveau inférieur au coût de production moyen de l'UE. Car les deux rapports de l'Organe d'appel de l'OMC de décembre 2001 et décembre 2002 sur l'affaire des Produits laitiers du Canada ont clairement souligné que le dumping intervient lorsque les exportations se font à un prix inférieur au coût de production moyen national total sans subventions : "*Le coût de production total moyen serait déterminé en divisant le montant des coûts fixes et variables qu'entraîne la production de tout le lait, qu'il soit destiné au marché intérieur ou au marché d'exportation, par le nombre total d'unités de lait produites pour ces deux marchés... Ainsi, sur la base du critère du coût de production total moyen, il y aura une subvention à l'exportation uniquement si la partie d'une vente à l'exportation qui correspond à un prix inférieur au coût est "financée en vertu d'une mesure des pouvoirs publics"*"⁸. Par conséquent toutes les exportations agricoles de l'UE peuvent être poursuivies pour dumping, même des produits qui n'ont jamais reçu de DPU tels que les vins fins, dans la mesure où leurs producteurs ont des DPU ou DPUS pour d'autres productions, ce qui concerne pratiquement toutes les exploitations de l'UE28 aujourd'hui.

L'UE affirme que le découplage total des aides directes aux céréales depuis 2005 et encore plus depuis 2010⁹ ne permet pas de savoir si les DPU n'ont pas été transférés à d'autres productions puisque les agriculteurs ne sont pas tenus de produire les produits, dont les céréales, pour lesquelles ils ont reçu des aides directes de 2000 à 2002. Les données d'Eurostat contredisent cette assertion : la part des céréales dans la superficie agricole totale utilisée (SAU) est restée stable de 2000-02 à 2010-13 et la part du blé a augmenté de 0,33% par an dans la superficie des céréales (à l'exclusion du riz) et de 2,92% par an dans la production des céréales¹⁰. Cela s'explique par les prix élevés des céréales depuis 2007 qui ont incité les agriculteurs à abandonner d'autres productions et même à retourner des prairies pour cultiver plus de céréales.

Un article très intéressant de Carlos Gasperin et Ivana Doporto Miguez souligne, avec de nombreux exemples, l'effet cumulatif des subventions couplées et découplées, donc celles aux aliments du bétail : "*L'exploitant peut recevoir des aides pour le bétail – la subvention directe – et acheter des aliments du bétail à leurs producteurs qui ont bénéficié de subventions pour les produire (donc le prix des aliments du bétail peut être inférieur à celui d'une situation sans ces aides – la subvention indirecte. Un exemple du troisième type peut également être le cas du bétail et des aliments du bétail, mais du point de vue du producteur de l'aliment : le producteur de l'aliment du bétail bénéficie du soutien à sa production – la subvention directe – et aussi de la demande accrue pour l'aliment en raison des subventions accordées aux utilisateurs de*

⁷ Toni Harmer, *Biofuels subsidies and the law of the WTO*, ICTSD, June 2009, <http://ictsd.net/i/publications/50724/>.

⁸ WT/DS113/AB/RW, 3 décembre 2001.

⁹ De 2006 à 2010 25% des aides directes aux céréales en France et Espagne étaient encore "couplées", c'est-à-dire n'étaient accordées aux producteurs que s'ils produisaient effectivement des céréales.

¹⁰ *Impact de l'APE Afrique de l'Ouest sur les céréales hors riz*, Solidarité, 31 mai 2015, https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2015/06/Impact_de_l_APE_Afrique_de_l_Ouest_sur_les_cereales_hors_riz_31-05-2015.pdf

l'aliment – la subvention indirecte"¹¹. Et ils poursuivent : "Cette analyse peut se développer en complexité si un agriculteur produit des produits différents, où le type de subvention pour chaque produit peut différer selon la catégorie de la boîte et son effet de distorsion des échanges. Ici, le transfert des subventions s'opère au sein de la même exploitation, où une partie des aides à un produit peut être transférée pour couvrir les coûts d'un autre produit. Une autre situation de transfert possible est le cas du producteur de deux produits – l'un avec des aides et l'autre sans – qui partagent les intrants, tels que les terrains et les machines : les paiements pour le premier produit peuvent être utilisés pour payer le coût des intrants conjoints, réduisant ainsi les coûts de production du produit qui n'a pas de subvention".

Dans l'affaire du coton des Etats-Unis à l'OMC le rapport du groupe spécial a déclaré que tous les types de subventions devraient être considérés comme un tout lors de l'évaluation de leur impact sur les prix : "Ainsi, dans notre analyse de suppression des prix au titre de l'article 6.3 (c), nous examinons une variable liée aux effets – les prix – et un produit subventionné – le coton upland. Dans la mesure où il existe un lien suffisant entre les subventions en cause de telle sorte que leurs effets se manifestent collectivement, nous croyons qu'il est légitime de les traiter comme "une seule subvention" en les regroupant ainsi que leurs effets. Cette interprétation est supportée par l'article 6.1 et l'Annexe IV, qui se réfèrent à la notion de subventionnement ad valorem total et prévoit que "en déterminant le taux global de subventionnement au cours d'une année donnée, les subventions données en vertu de différents programmes et de différentes autorités sur le territoire d'un Membre doivent être agrégées" (paragraphe 7.1192)¹².

Concluons en soulignant que les aides découplées ont été un artifice juridique permettant aux pays développés de notifier un maximum de subventions dans la boîte verte. Dans la mesure où ces subventions peuvent augmenter sans limite et bénéficient aux exportations, leur effet de distorsion des échanges, dont de dumping, est supérieur à celui des subventions explicites à l'exportation qui sont limitées et doivent être éliminées. En fait la raison la plus décisive pour la modification radicale des politiques agricoles de la PAC et du Farm Bill dans les années 1990 réside dans la définition scandaleuse du dumping dans le GATT et l'AsA. Pour les économistes et l'homme de la rue il y a dumping lorsque les exportations sont vendues à un prix inférieur au coût de production. Mais pour le GATT et l'AsA il n'y a pas de dumping tant que les exportations se font au prix du marché intérieur, même s'il est inférieur au coût de production national moyen. Cela explique pourquoi les Etats-Unis et l'UE ont tiré parti de cette définition pour abaisser fortement leurs prix agricoles et compenser cette réduction par des subventions prétendument sans effet de distorsion des changes puisqu'ils ont établi en face à face les règles de l'AsA avant de l'imposer à tous les autres Membres de l'OMC en avril 1994 à Marrakech. Sachant que les pays en développement n'ont pas les moyens de subventionner significativement leurs agriculteurs, d'autant qu'ils représentent un pourcentage très important des actifs.

¹¹ Carlos Gasperin and Ivana Doporto Miguez, *Green box subsidies and trade-distorting support: is there a cumulative impact?* In Ricardo Melendez Ortiz, Christophe Bellmann and Jonathan Hepburn, *Agricultural subsidies in the WTO green box*, Cambridge University Press, 2009, pp.239-57.

¹²

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=\(@Symbol=%20wt/ds267/ab/r*%20not%20rw*\)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(@Symbol=%20wt/ds267/ab/r*%20not%20rw*)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#)

Annexe 2 – L'UE a refusé de notifier l'essentiel de ses subventions aux aliments du bétail

Le fait que l'UE ait notifié dans sa MGS des subventions aux aliments du bétail secondaires – au fourrage séché et au lait écrémé destiné aux veaux – atteste clairement qu'elle est pleinement consciente que les subventions aux aliments du bétail sont des subventions aux intrants que les pays développés doivent notifier dans la MGS (article 6.2 de l'AsA), mais elle a refusé de notifier ses subventions essentielles, celles aux céréales, tourteaux d'oléagineux et protéagineux (COP). Le même constat s'applique aux Etats-Unis. Ainsi, le Service de recherche du Congrès des Etats-Unis a reconnu que "*les produits de programme tels que le maïs sont des intrants pour le bétail*"¹³ et l'OCDE a déclaré que "*les subventions aux intrants sont généralement des paiements explicites ou implicites réduisant le prix payé par les agriculteurs pour les intrants variables (par exemple... les aliments du bétail)*"¹⁴.

La tricherie de l'UE en ce domaine a été largement promue par le concept tortueux de l'OCDE de "*surcoût de l'alimentation animale*" (SAA). L'OCDE estime que les éleveurs sont pénalisés car ils doivent payer leurs aliments du bétail à des prix internes supérieurs aux prix mondiaux reçus par les producteurs des COP : "*L'ajustement SAA réduit la valeur du soutien des prix du marché (SPM) pour les produits animaux. En effet cela se produit parce que les éleveurs paient un prix supérieur pour les aliments du bétail en raison du soutien des prix de ces produits*". Dans un courrier électronique de 2004, Catherine Moreddu de l'OCDE m'a répondu : "*Le surcoût de l'alimentation animale dû au soutien des prix des céréales est déduit du soutien des prix des produits animaux. On ne peut donc pas le considérer une deuxième fois dans les aides aux intrants*". Cette déclaration aurait pu être au mieux débattue lorsque les prix mondiaux des COP étaient bas, de sorte que ce prétendu "*surcoût de l'alimentation animale*" – représenté par l'écart entre les prix internes de l'UE et les prix mondiaux – était important, pour une moyenne de 2,854 Md€ dans l'UE de 1986 à 2007, mais ensuite les prix mondiaux des céréales ont monté en flèche de 2008 à 2014, de sorte que le "*surcoût de l'alimentation animale*" a presque disparu dans l'UE. Pourtant les subventions aux aliments du bétail sont toujours là, cachées dans les DPU et DPUS découplés, ce qui constitue la meilleure réfutation de ce concept de "*surcoût de l'alimentation animale*" de l'OCDE.

Tableau 1 – Moyenne annuelle du surcoût de l'alimentation animale de 1986 à 2014, en millions d'€

1986-94	1995-98	1999-2007	1986-2007	2008-14
5344,6	1735,4	879,8	2853,8	87

<http://www.oecd.org/tad/agricultural-policies/producerandconsumersupportestimatesdatabase.htm#browsers>

Si ce sont bien les producteurs de COP qui perçoivent les DPU aux aliments du bétail, les producteurs de produits animaux perçoivent les subventions implicites mais réelles correspondant aux prix inférieurs qu'ils paient pour les COP d'origine UE, prix qui seraient bien supérieurs en l'absence des DPU reçues par les producteurs de COP pour compenser la réduction de leurs prix administrés intervenue dans les réformes de la PAC de 1992 et 1999. On peut aussi lire les arguments de Carlos Gasperin et Ivana Doporto Miguez¹⁵.

¹³

http://wikileaks.org/wiki/CRS:_Potential_Challenges_to_U.S._Farm_Subsidies_in_the_WTO:_A_Brief_Overview,_June_1,_2007

¹⁴ <http://www.oecd.org/agriculture/agricultural-policies/1937457.pdf>

¹⁵ Carlos Gasperin and Ivana Doporto Miguez, *Green box subsidies and trade-distorting support: is there a cumulative impact?* In Ricardo Melendez Ortiz, Christophe Bellmann and Jonathan Hepburn, *Agricultural subsidies in the WTO green box*, Cambridge University Press, 2009, pp.239-57.

On peut aussi invoquer le concept de "subventionnement croisé", au centre des décisions de l'Organe d'appel de l'OMC dans les affaires "Produits laitiers du Canada" et "Sucre de l'UE". Ici le "*subventionnement croisé... financé en vertu de l'action du gouvernement*" peut être invoqué par le fait que les producteurs européens de produits animaux achètent leurs aliments du bétail au-dessous de son coût total de production en l'absence des subventions aux aliments du bétail reçues par les producteurs de COP. Le Manuel de l'OCDE stipule que "*le soutien implicite aux producteurs agricoles peut également être fourni par des concessions sur les taxes, les taux d'intérêt ou les prix des intrants. Ce soutien implique habituellement un flux de fonds publics, mais représente néanmoins des transferts réels*".

Si bien que la part des COP consacrée à l'alimentation animale a conféré des MGS spécifiques par produit aux produits animaux ayant consommé ces aliments du bétail subventionnés. On a estimé que les subventions aux aliments du bétail de l'UE, essentiellement camouflées dans les DPU découplés, étaient en 2012 de 14,740 Md€, dont 3,260 Md€ pour la viande bovine, 5,360 Md€ pour la viande porcine, 3,680 Md€ pour la viande de volaille et les œufs et 2,441 Md€ pour les produits laitiers¹⁶. Une estimation conservatrice plus récente montre que, sur les exportations extra-UE28 de 5,494 millions de tonnes (Mt) de produits laitiers en 2016 – soit de 30,2 Mt d'équivalent lait – les subventions totales ont atteint 2,030 Md€, dont 513 M€ de subventions aux aliments du bétail (de 17 €/t)¹⁷. Et les subventions aux aliments du bétail incluses dans les exportations de produits laitiers de l'UE28 vers les 4 régions de l'Afrique de l'Ouest, de la SADC, de la CEMAC et de l'EAC ont été de 54,7 M€ en 2016 pour 216,3 M€ de subventions totales aux produits laitiers. Les subventions aux aliments du bétail de l'UE28 sur ses exportations de viande et préparations de volailles et d'œufs vers les 6 pays de la SADC ont atteint 41,443 M€ en 2016 (120 €/t d'équivalent poids de carcasse ou d'équivalent œufs en coquille) pour un taux de dumping moyen de 19% (ratio des subventions totales à la valeur d'exportation FAB)¹⁸.

¹⁶ *Le dumping des céréales, viandes et produits laitiers de l'UE en 2012, notamment vers les pays ACP*, Solidarité, 5 mars 2014, https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2014/03/Le_dumping_des_cereales_viandes_et_produits_laitiers_de_l_UE_vers_les_pays_ACP_en_2012_5_mars_2014.pdf

¹⁷ *L'énorme dumping des produits laitiers extra-UE et vers les APE d'AO, SADC, CEMAC et EAC en 2016*, SOL, 17 avril 17, 2017: <https://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b-2/>

¹⁸ *The EU28 subsidies on its exports of poultry meat and eggs to SADC in 2016*, SOL, March 24, 2017: <https://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b-2/>